

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 18 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 11 décembre 2024,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Dominique VASSEUR donne procuration à Monsieur Jacky LELONG
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE

Monsieur David GUIDÉ est désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et ses communes membres et impact sur la Dotation de Solidarité Communautaire, l'Attribution de Compensation et le Fonds de Péréquation Intercommunale

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, expose au Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un pacte financier et fiscal de solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire et permettre à la Communauté d'Agglomération de faire face aux enjeux de développement et d'accompagner l'investissement communal par le biais notamment :

- ↳ Du versement d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par les reversements de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la Zone Industrielle Artois-Flandres (SIZIAF),
- ↳ D'une révision libre des Attributions de Compensation (AC) et de son écrêtement pour les Communes dont le solde serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité,
- ↳ D'une répartition du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) fondée sur le « droit commun » : fléchage d'une politique redistributive sous forme d'un fonds de concours d'investissement renouvelé, ciblé sur des investissements dont la réalisation constituera un marqueur de transformation durable du territoire.

Que conformément à ce pacte financier et fiscal, chaque année, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin reverse intégralement à ses communes membres la Dotation de Solidarité Intercommunautaire (DSI) versée par la CABBALR.

Que par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL.

La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée en première instance et dans l'attente du jugement au fond, les versements de la DSI de la CABBALR sont interrompus dès 2024.

Afin de ne pas faire porter intégralement cette perte de ressources par le budget de la CALL et compte-tenu de l'impact sur les finances de l'ensemble des communes, il a été décidé au Conseil communautaire du 14 novembre de modifier le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par avenant et concomitamment à cet avenant :

- ↳ De maintenir une Dotation de Solidarité Communautaire réduite à 6 millions d'Euros en 2024, 5 millions en 2025 et 4 millions en 2026,
- ↳ De maintenir une révision libre des Attributions de Compensation et son écrêtement pour les communes dont le solde Dotation de Solidarité Communautaire serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité,
- ↳ D'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation Intercommunale afin de majorer, de façon exceptionnelle et uniquement pour 2024, le reversement du Fonds de Péréquation Intercommunale aux 7 communes « SIZIAF » tout en maintenant le montant du reversement aux autres communes selon la répartition « de droit commun ».

Considérant que le Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 a adopté la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par avenant n°1, les modifications apportées au reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire, l'attribution de compensation pour les années 2024, 2025 et 2026 et du Fonds de Péréquation Intercommunale pour la seule année 2024.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote Pour : 28 - Abstention : 1

- D'approuver l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour les années 2024, 2025 et 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 19 décembre 2024



Le Maire,

Daniel KRUSZKA